

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 7-99 établissant le modèle d'ordre du jour à suivre lors des séances ordinaires du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le modèle d'ordre du jour à suivre;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le **numéro 2011-069** soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 18 du règlement numéro 11-98 intitulé **Règlement sur la régie interne des séances du conseil** est remplacé par ce qui suit :

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)
- B. Gestion financière (virement de crédits, paiement des comptes et rapport budgétaire)
- C. Gestion administrative
- D. Contrat et appel d'offres
- E. Avis de motion
- F. Adoption des règlements  
**Période de questions**
- G. Sécurité publique
- H. Transport routier (travaux publics, voirie..)
- I. Hygiène du milieu
- J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire
- K. Loisir et Culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)
- L. Divers  
**Période de questions**
- M. Levée ou ajournement de la séance

#### **ARTICLE 2**

L'article 25 du règlement numéro 11-98 est remplacé par ce qui suit :

Les sessions du conseil comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil

L'article 26 du règlement numéro 11-98 concernant la durée maximum de la période de questions est remplacé par ce qui suit :

- a) La première période de questions sera d'une durée maximum de 30 minutes à chaque session.
- b) La seconde période de questions sera d'une durée indéterminée à chaque session.

**ARTICLE 3**

Le règlement numéro 7-99 est abrogé.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE

Signé : *Christian Bélisle*

\_\_\_\_\_  
Christian Bélisle

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : *David Doughty*

\_\_\_\_\_  
David Doughty

Adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2011 par la résolution numéro 201112.289

---

Avis de motion le 14 novembre 2011  
Adoption du règlement le 12 décembre 2011  
Avis public le 16 décembre 2011

**PRÉSENCES**

Christian Bélisle, maire  
Nicole Drapeau, conseillère  
Carmen Caron, conseillère  
Marie Ségleski, conseillère  
Pierre Payer, conseiller  
Guy Alexandrovitch, conseiller  
Jean Zielinski, conseiller